

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU	(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)
Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-063**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Miguel BARBERA en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. HADÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-064**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

REMPACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES INSTANCES

Suite à la démission de Jacques ZAMARA, Conseiller Municipal il convient de désigner des nouveaux membres dans les instances :

- Commission du Cadre de Vie
- Commission du Patrimoine
- Conseil d'exploitation du SPIC Château
- Commission Locale d'Evaluation des Charges (Communauté de Communes du Pays de Falaise).

Par ailleurs, en raison du manque de disponibilité d'Astrid de GEYER d'ORTH, il est proposé de la remplacer par Evelyne BURET à la Commission des Sports.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'accepter les nominations proposées.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

- Commission du Cadre de Vie : Béatrice MARTIN
- Commission du Patrimoine : Brigitte RUL
- Conseil d'exploitation du SPIC Château : Pascal POURNY
- Commission des Sports : Evelyne BURET
- Commission Locale d'Evaluation des Charges (Communauté de Communes du Pays de Falaise) :

Titulaires	Suppléants
Éric MACÉ	Maurice RUAU
Élisabeth JOSSEAUME	Valérie MARY ROUQUETTE
Thierry DUBOST	Patrick BARTHE
Maryvonne CHIVARD	Margaret LASNE
Pascal POURNY	Sabrina AUBEY
Brigitte RUL	Caroline GUILBERT
Jean-Luc ANDRÉ	Loïc SOBECKI
Yvonnick TURBAN	Claude LETEURTRE
Nathalie STANC	Cécile GUÉVEL BADOU
Hervé MAUNOURY	Jacques LE BRET
Miguel BARBERA	Bénédicte LEBAILLY

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric Macé

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-065**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE FALAISE : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE VENDEUVRE**

Après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a publié le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados en prenant deux arrêtés, dont celui du 4 mai 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Le Conseil Communautaire a, quant à lui, délibéré le 19 mai 2016 et approuvé le projet d'extension du périmètre communautaire en intégrant la commune de VENDEUVRE.

Il appartient désormais à chaque commune de la Communauté de Communes d'émettre un avis sur ce projet de périmètre.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de la commune de VENDEUVRE dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Falaise qui comportera, désormais, 58 communes et 700 habitants supplémentaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'intégration, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la commune de VENDEUVRE dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Falaise qui comportera, désormais, 58 communes et 700 habitants supplémentaires.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suz. MAOÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU	(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)
Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-066**

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En date du 17 juin 2016, les membres du Comité Technique ont été informés de la création des différents postes à venir et ont donné un avis favorable sur les suppressions de poste envisagées.

Il a donc été proposé, au Conseil Municipal, d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale et d'autoriser Monsieur le Maire à supprimer et à créer les emplois nécessaires aux besoins de l'administration comme suit :

1 - CREATION DE POSTES PERMANENTS :

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Modification du poste supérieur à 10 %	<u>ADMINISTRATIVE</u> : Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	17.50/ 35 ^{ème} à compter du 1er septembre 2016
Modification du poste inférieur à 10 %	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	35 / 35 ^{ème} à compter du 1er juillet 2016
Modification de poste supérieur à 10 %	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	24.18 / 35 ^{ème} au lieu de 15.69/35 ^{ème} à compter du 1er juillet 2016
TOTAL CREATION DE POSTES			3	

2 - SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS :

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Mutation	<u>ADMINISTRATIVE</u> : Rédacteur	B	1	35 / 35 ^{ème} à compter du 1er juillet 2016
Mutation	<u>ADMINISTRATIVE</u> : Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	35 / 35 ^{ème} à compter du 1er juillet 2016
Disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de trois ans	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	35 / 35 ^{ème} à compter du 1er juillet 2016
Modification du poste supérieur à 10 %	<u>ADMINISTRATIVE</u> : Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	35 / 35 ^{ème} à compter du 1er septembre 2016
Modification du poste inférieur à 10 %	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	33.15/35 ^{ème} à compter du 1er juillet 2016
Modification du poste supérieur à 10 %	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	15.69 / 35 ^{ème} à compter du 1er juillet 2016
TOTAL SUPPRESSION DE POSTES			6	

3- CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi 2012-347 modifiant la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer des emplois pour accroissement saisonniers d'activités afin de répondre aux besoins de certains services. Ces emplois sont régulièrement prévus pour répondre à des activités spécifiques de courte durée mais répétitives dans les secteurs de l'animation, de la culture, du tourisme et des services techniques.

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	PERIODE
<u>Service Entretien Bâtiments</u>	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	3.70 / 35 ^{ème}	Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2016
	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	3.96 / 35 ^{ème}	Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2016

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à supprimer et à créer les postes permanents nécessaires dans les filières administratives et techniques et à créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activités dans le Service Entretien Bâtiments.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016
Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MAÇÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-067**

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES

GRATIFICATION DES STAGIAIRES

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a créé un cadre juridique pour l'accueil en stage des élèves étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur, au sein de la fonction publique territoriale.

Les stages font l'objet d'une convention tripartite liant le stagiaire, l'établissement d'enseignement et l'établissement d'accueil pour une durée ne pouvant excéder six mois.

Lorsque la durée du stage est égale ou supérieure à deux mois, une gratification doit obligatoirement être versée.

La gratification est versée mensuellement au prorata du temps de présence du stagiaire dans la collectivité, à hauteur actuellement de 15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, et est exonérée de cotisations sociales.

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une gratification mensuelle au bénéfice des stagiaires de l'enseignement dont la durée du stage est supérieure ou égale à deux mois, à hauteur du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au versement d'une gratification mensuelle au bénéfice des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur dont la durée du stage est supérieure ou égale à deux mois, à hauteur du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-068**

*DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SUR LA PREVENTION SANTE ET TRAVAIL (PST) POUR LA SURVEILLANCE PREVENTIVE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE FALAISE

La convention qui lie la Ville de FALAISE avec la Prévention Santé et Travail (PST) est arrivée à expiration. Il a donc été proposé au Conseil Municipal de la renouveler.

La PST exerce la médecine de prévention pour les agents en poste à la Ville de FALAISE. La médecine de prévention s'inscrit dans un cadre plus large de Santé au Travail sur la prévention des risques et l'action coordonnée d'une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment des médecins du travail, des infirmiers en santé au travail, des intervenants en prévention des risques professionnels, toxicologues, ergonomes, techniciens hygiène et sécurité, environnement, ingénieurs chimiste, etc...

La PST propose donc une prestation globale « santé au travail » afin d'aider la Ville de FALAISE à répondre à ses obligations :

- évaluer les risques par des actions sur le milieu du travail,
- former et sensibiliser les salariés à la prévention des risques avec l'organisation de réunions d'information ou de sensibilisation,
- assurer un suivi médico-professionnel des agents au cours de visites médicales.

En application des règles de répartition des charges de la PST, la cotisation globale annuelle 2016 correspond à 0.46 % de la masse salariale plafonnée tranche A de la Sécurité Sociale, avec une cotisation plancher de 90 € HT par agent. En outre, la cotisation fixe par adhérent est à ce jour de 20 € / an. Les taux de cotisation sont revus chaque année.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Prévention Santé et Travail pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec la Prévention Santé et Travail (PST) pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016
Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Sur MAJÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-069**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES FINANCES

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES (FPRIC) : MONTANT ET REPARTITION 2016**

La Loi de Finances pour 2012 a instauré une nouvelle péréquation horizontale en créant le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015 pour atteindre, à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit 1 milliard d'euros.

Depuis 2012, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et ses communes-membres sont bénéficiaires du Fonds, au regard de leur potentiel financier agrégé. Le versement au niveau de l'ensemble intercommunal est d'un montant de 842.625 € pour 2016 (contre 685.513 € en 2015).

Ce montant est ensuite réparti entre la Communauté de Communes et ses communes-membres, selon un régime de répartition de droit commun ou dérogatoire.

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 juin 2016, a opté pour une répartition « dérogatoire libre » selon les critères suivants :

- 60 % au profit de la Communauté de Communes ;
- 40 % au profit des communes-membres.

Pour FALAISE, cela représente un montant à percevoir de 72.394 € (pour un budget voté en 2016 de 80.000 € et un montant perçu en 2015 de 67.169 €).

Afin d'acter cette répartition dérogatoire, des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI, statuant à la majorité des 2/3, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la majorité simple, doivent être prises avant le 30 juin de l'année de répartition.

La Commission Finances Locales, réunie le 23 juin 2016, a émis un avis favorable sur cette répartition.

Il a donc été donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la répartition dérogatoire libre du FPRIC en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
 - 60 % du montant du FPRIC, soit 505.575 €, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
 - 40 % du montant du FPRIC, soit 337.050 €, au profit des communes-membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun ;
- d'imputer la recette correspondante sur le crédit inscrit au budget 2016 de la commune (article 7325).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ADOPTE

la répartition « dérogatoire libre » du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) choisie par la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour un montant à percevoir de 72 394 € et suivant les modalités définies ci-dessus.

DECIDE

d'imputer la recette correspondante sur le crédit inscrit au budget 2016 de la commune (article 7325).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Swc HADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-070**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES FINANCES

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il s'agit, au travers de cette Décision Modificative, d'effectuer quelques ajustements. Elle s'établit à hauteur de **23.300 €**.

La diminution de 300 € des dépenses imprévues permettra d'abonder les crédits de charges à caractère général, notamment pour les frais de dératisation.

Par ailleurs, il convient de prévoir des opérations, neutres budgétairement, afin :

- d'une part, d'ajuster le montant d'amortissement des subventions perçues, afin d'être en accord avec l'état de l'actif de notre comptable public, à hauteur de 1.910 €. Cette opération s'équilibre avec un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;
- d'autre part, de constater l'une des aides de l'Agence de l'Eau perçue en 2013 en tant qu'avance remboursable (emprunt) et non en tant que subvention.

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant
TOTAL			1 910,00	TOTAL			1 910,00
022	022	Diminution - Dépenses imprévues	-300,00	042	777	Amortissement subventions	1 910,00
011	6156	Maintenance	300,00				
023	023	Virement à la section d'investissement	1 910,00				
TOTAL			21 390,00	TOTAL			21 390,00
040	139111	Amortissement subventions	1 910,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 910,00
13	13111	Subvention agence de l'eau	19 480,00	16	1678	Emprunt agence de l'eau	19 480,00
TOTAL DEPENSES DM 1			23 300,00	TOTAL RECETTES DM 1			23 300,00

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'Assainissement.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'Assainissement à hauteur de 23 300 €.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016



Swc MADE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-071**

*DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES FINANCES*

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Par un courrier en date du 1^{er} juin 2016, le Contrôle Budgétaire de la Préfecture a constaté que le montant du crédit au titre des dépenses imprévues était trop important, au regard des dispositions de l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les dépenses imprévues ne peuvent être supérieures à 7,5 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit donc, au travers de cette Décision Modificative, d'effectuer l'ajustement relatif aux dépenses imprévues. Elle s'établit à hauteur de **526 €**.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, un virement de 526 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera réalisé et apportera, ainsi, un complément de crédit pour les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable.

BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX - DM 1 2016

DEPENSES				RECETTES					
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant		
FONCTIONNEMENT			TOTAL	0,00				TOTAL	0,00
022	022	Diminution - Dépenses imprévues	-526,00						
023	023	Virement à la section d'investissement	526,00						
INVESTISSEMENT			TOTAL	526,00				TOTAL	526,00
23	2315	Travaux renforcement du réseau	526,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	526,00		
TOTAL DEPENSES DM 1			526,00	TOTAL RECETTES DM 1			526,00		

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau à hauteur de 526 €.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωκ ΝΑΔΕ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-072**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES FINANCES

REMBOURSEMENT REGIE D'AVANCES VILLE : PRISE EN CHARGE D'UN AVIS DE CONTRAVENTION

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont parfois amenés à prendre en charge, sur leurs budgets, les amendes pour infraction au Code de la Route commises soit à l'aide des véhicules appartenant à la collectivité, soit avec des véhicules appartenant aux agents ou aux élus locaux.

Si une telle prise en charge est possible, elle est toutefois strictement encadrée et doit être réservée à des situations bien identifiées (cf. Circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011).

Dans le cas présent, la Ville de FALAISE a été destinataire d'un avis de contravention relatif à un excès de vitesse commis le 10 novembre 2015 avec un véhicule de la commune. Ce dernier a été contrôlé à 127 km/h (retenue 120 km/h) pour une vitesse limite autorisée de 110 km/h sur la RN 158 entre Falaise et Caen.

Malgré le carnet de bord propre au véhicule, la collectivité s'est trouvée dans l'incapacité d'identifier formellement la personne responsable de l'infraction. En l'état, la Ville a dû prendre en charge l'amende forfaitaire de 68 € et le paiement a été effectué par chèque, par le biais de la régie d'avances instituée par l'administration aux fins de payer exclusivement les dépenses urgentes ou de faible montant liées au fonctionnement courant des services.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de constater la prise en charge de cette infraction par la collectivité et ainsi permettre le remboursement, à hauteur de 68 €, du compte de la régie d'avances.

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 CONTRE**

(J. LE BRET, B. LEBAILLY,
S. PETIT, C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre en charge une amende forfaitaire de 68 € pour excès de vitesse commise par un véhicule de la commune, sans que l'auteur de l'infraction soit connu, pour permettre le remboursement sur le compte de la régie d'avances.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. HADÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU	(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)
Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-073**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Par délibération du 23 septembre 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) a été instaurée sur FALAISE. Elle se substituait à la taxe communale sur la publicité, préexistante sur FALAISE.

Pour rappel :

- cette taxe s'applique sur les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires ;
- certains supports ne sont pas taxables comme ceux concernant une profession réglementée (croix de pharmaciens, carottes des bureaux tabacs, etc...) ou ceux dédiés aux horaires, moyens de paiement ou tarifs (pour ce dernier, à condition que la superficie soit inférieure à 1 m²) ;
- des exonérations peuvent être appliquées pour les enseignes en-dessous de 7 m², de 12 m² et de 20 m², pour les pré-enseignes ;
- les tarifs légaux suivants s'appliquent par m², par face et par an :

	Enseigne numérique ou non			Dispositif publicitaire et pré enseigne			
				Non numérique		Numérique	
Superficie	< ou = 12 m ²	entre 12 et 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs	15,40 €	30,80 €	61,60 €	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €

Le Conseil Municipal, en 2008, avait décidé :

- d'appliquer les tarifs légaux
- de ne prévoir aucune exonération.

Après 8 ans d'application, a été procédé à une évaluation de cette taxe. La Ville de FALAISE, aidée d'un cabinet extérieur, a recensé l'ensemble des dispositifs publicitaires afin de mettre à jour sa base de données. Ce recensement est en cours et les premiers résultats révèlent des écarts conséquents avec l'existant.

En effet, la taxation repose sur un système déclaratif et, avant 2013, il n'était pas possible de taxer d'office les redevables.

Cependant, et nonobstant les résultats de cette mise à jour, il est proposé, dès à présent, d'instituer des exonérations.

En effet, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2016 pour une application à compter de l'année suivante. Ainsi, en l'absence d'une telle délibération, aucune exonération sur la Ville de FALAISE ne serait possible en 2017.

Le principe retenu est de ne pas alourdir les charges des petits commerçants.

Enfin, seules les exonérations prévues par la Loi peuvent être décidées.

L'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) de FALAISE a été consultée sur ce dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter :

- une exonération totale pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ;
- une exonération partielle (réfaction de 50 %) pour les enseignes dont la superficie cumulée se situe entre 12 à 20 m².

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE

une exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m² et une exonération partielle (réfaction de 50 %) pour les enseignes dont la superficie cumulée se situe entre 12 à 20 m².

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suz HAcé

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU	<i>(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)</i>
Dr LETEURTRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)</i>
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION
n° 16-074**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

DECOUPAGE ELECTORAL : CREATION D'UN 6^{ème} BUREAU DE VOTE

Depuis plusieurs années, le nombre d'électeurs inscrits dans les cinq bureaux de vote de FALAISE est à un seuil critique.

La Ville se doit de proposer au Préfet de modifier la répartition des électeurs, par application de l'article R40 du Code Electoral qui dispose que :

« Les électeurs sont répartis par arrêté du Préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs.

Tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au Maire avant le 31 août de chaque année. Il entre en vigueur le premier mars suivant et est pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Toutefois, cet arrêté peut être modifié pour tenir compte des changements intervenus dans les limites des circonscriptions administratives ou des circonscriptions prévues par l'article L. 124.

Les lieux de vote sont désignés dans l'arrêté du Préfet instituant les bureaux. »

Cette répartition doit être proposée au Préfet avant le 15 juillet 2016.

Ainsi, le nombre d'électeurs dans chacun des bureaux est largement excédentaire par rapport aux préconisations des circulaires relatives à l'organisation des scrutins qui recommandent entre 800 et 1 000 électeurs par bureau de vote.

Bureaux	2013	2014	2015	2016
BUREAU 1	1 208	1 225	1 215	1 235
BUREAU 2	939	939	943	938
BUREAU 3	1 240	1 259	1 268	1 297
BUREAU 4	1 162	1 204	1 221	1 250
BUREAU 5	1 043	1 069	1 094	1 118
TOTAL	5 592	5 696	5 741	5 838

Un groupe de travail a été constitué afin de proposer des solutions pour remédier à cette situation mais également d'anticiper les flux supplémentaires d'électeurs compte tenu de la construction de nouveaux logements sur FALAISE.

Composé de quatre membres (Mesdames MARY ROUQUETTE & CHIVARD, Messieurs SOBECKI & MAUNOURY), ce groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2015 et en 2016.

Au vu des chiffres, il a notamment proposé la création de deux bureaux supplémentaires. Cependant, la Préfecture consultée de manière officieuse l'a refusée sans aucune justification.

Ainsi, il est proposé la création d'un seul bureau supplémentaire, ce qui a pour conséquence un nombre d'électeurs critique pour deux bureaux.

Le périmètre de chacun des cinq bureaux sera donc affecté pour intégrer ce sixième bureau.

Le détail des modifications des périmètres envisagées est matérialisé sur le plan des bureaux joint à cette délibération ainsi qu'à travers la liste des rues affectées par le redécoupage consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services. Les modifications étudiées conduisent à une nouvelle répartition des électeurs qui seraient la suivante :

Bureaux	Simulation non définitive en attente de la clôture le 28 février 2017*
BUREAU 1	865
BUREAU 2	895
BUREAU 3	1 100
BUREAU 4	942
BUREAU 5	948
BUREAU 6	1 028
TOTAL	5 778

**Certains électeurs n'ayant pas de numéro de rue seront intégrés à leur bureau après la clôture de la liste électorale le 1^{er} mars 2017.*

Les six bureaux de vote seront installés dans la grande salle du Forum.

Il est également proposé de modifier l'implantation de certains panneaux d'affichage :

- Place du Dr Cailloué (à la place de l'Hôtel de Ville)
- Au Forum (obligation d'installer à proximité du lieu de vote)
- Route d'Ecouché (à avancer au n° 3)
- Place Edward Holman (inchangé)
- Route de Versainville (inchangé)
- Voie Panoramique (inchangé)
- Rue des Champs Saint Georges (inchangé)
- Rue de la Rosée (inchangé)
- Boulevard de la Libération (inchangé)
- Avenue de Verdun (à la place de la rue Dumont d'Urville)
- Boulevard de la Fontaine Couverte, au n° 40, au niveau du feu tricolore (à la place de la rue Aristide Briand).

La Commission Electorale sera également renforcée d'un nouveau membre en charge du sixième bureau de vote.

La création d'un nouveau bureau de vote a un impact financier par l'acquisition d'équipement électoral (urnes et isolements) dont le coût est évalué à 1 500 €. En revanche, il n'est prévu aucune dépense supplémentaire en personnel. Les besoins complémentaires seront compensés par la présence des élus, des membres de la Commission Electorale.

La première mise en application de ce nouveau dispositif aura lieu lors des élections présidentielles (23 avril et 7 mai 2017).

Il est nécessaire de communiquer précisément auprès des habitants d'autant que, traditionnellement, c'est une élection à fort taux de participation et que, nouveauté en 2017, les scrutins clôtureront à 19 h 00 (au lieu de 18 h 00).

Le découpage sera présenté lors des réunions d'habitants, dans le « FALAISE LE MAG' » de mars 2017, lors de la cérémonie de citoyenneté.

La Commission Electorale a été informée de ce dossier.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de valider ce projet de création d'un sixième bureau de vote et de modification de périmètre de ces bureaux.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

le projet de création d'un sixième bureau de vote au Forum et le nouveau découpage électoral qui en découle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur pour copie conforme,

014-211402581-20160627-16-074-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

C.M. 27.06.2016

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE FALAISE N° 16-074

3/3



Σωλ ΗΑαε'

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-075**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

FOURRIERE AUTOMOBILE : MODE DE GESTION

Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2008, il a été décidé :

- de créer le service public d'exploitation de la fourrière automobile,
- d'en déléguer la gestion.

Depuis quelques années, la Ville n'a plus de délégataire. Cependant, les différentes doléances entendues lors des réunions d'habitants, ainsi que les constats effectués par la Police Municipale, démontrent la nécessité de remettre en place cette fourrière automobile.

Une gestion par un délégataire semble le mode le plus pertinent.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'approuver une gestion déléguée de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

La Commission de Délégation de Service Public sera saisie afin de donner son avis sur le lancement de la procédure de délégation de service public.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le mode de gestion déléguée de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU	(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)
Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-076**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES AU
COURS DU DEUXIEME TRIMESTRE 2016**

Le 7 avril 2014, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Ce rapport a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, au cours du deuxième trimestre 2016 :

- 16-05 Création de tarifs pour un spectacle au Forum
- 16-06 Occupation du domaine public
- 16-07 Aliénation de gré à gré de biens mobiliers
- 16-08 Fixation des tarifs des séjours été du Centre de Loisirs
- 16-09 Fixation des tarifs de la boutique du Château Guillaume le Conquérant.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en **PRENDRE ACTE**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au cours du deuxième trimestre de l'année 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU	(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)
Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-077**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

SAISON DE SPECTACLES 2016-2017

La saison 2015/2016 se termine : 15 spectacles ont été présentés pour 29 séances et un taux de remplissage de 78 %.

La nouvelle saison comptera 17 spectacles pour 26 séances programmées. Elle débutera le mardi 4 octobre 2016 avec du cirque « B-Side Company » et se clôturera le mercredi 3 mai 2017 avec l'imitateur Marc Antoine Lebret.

Cette saison se veut toujours pluridisciplinaire. Cette année, la nouveauté porte sur un temps fort dédié au théâtre « Théâtres Emois ». Ce temps d'échange a pour objectif de faire connaître le travail des compagnies professionnelles installées sur le Pays de Falaise et de créer des ponts avec les compagnies amateurs et le public par le biais d'ateliers. Ce week-end aura lieu les 14, 15 & 16 octobre 2016 au Forum.

Le programme de la saison est le suivant :

- Mardi 4 octobre 2016 : B-Side Company, cirque
- 14-15-16 octobre 2016 : Théâtres Emois
 - o Vendredi 14 octobre 2016 : « un Chapeau de paille » par la compagnie de la Lanterne suivi de « la petite Danube » de la Fabrique à Brac
 - o Samedi 15 octobre 2016 : « Ailleurs Bang » (collège de Potigny) ; Aude et ses livres (avec deux pièces de 15 minutes) suivi de « Lettres Ouvertes » par les Libres Penseurs
 - o Dimanche 16 octobre 2016 : « Plats du Jour » par le Bourdon Céleste
- Dimanche 20 novembre 2016 : « Antiloops », Jazz Electro en partenariat avec l'Ecole de Musique du Pays de Falaise et l'Ecole de Musique d'Ifs
- Mardi 29 novembre 2016 : « Racine par la Racine », théâtre
- Mardi 13 décembre 2016 : « Rien à dire », clown muet
- Jeudi 12 janvier 2017 : « Nine Sinatra Songs », Ballet de Lorraine, danse
- Mardi 24 janvier 2017 : « Les rois vagabonds », clowns
- Jeudi 2 février 2017 : « On ne badine pas avec l'amour », théâtre, en lien avec la Cart@too de la Région Normandie
- Mardi 7 mars 2017 : « Les Cavaliers » de J. Kessel avec Grégory Baquet
- Vendredi 24 mars 2017 : « Zaza Fournier », chanson, en partenariat avec Falaise à la Page
- Du 4 au 6 avril 2017 : « En plein dans l'œil », ciné concert dédié à G. Méliès
- Jeudi 27 avril 2017 : L. Subramaniam et l'Orchestre de Normandie, Musique du Monde en lien avec l'Ecole de Musique du Pays de Falaise
- Mercredi 3 mai 2017 : Marc Antoine Lebre, imitateur.

En termes de politique tarifaire, il est proposé la mise en place :

- d'un **système d'abonnement** : l'intérêt est de fidéliser les spectateurs par l'application de tarifs avantageux.
Comment ça marche ? A partir de deux places achetées pour des spectacles en catégorie B et C, les spectacles suivants (quelle que soit leur catégorie) bénéficient d'un tarif dit abonnement (voir tableau ci-dessous) ;
- d'un **tarif de groupe** pour 5 personnes sur un spectacle ;
- d'une **légère augmentation des tarifs** afin de tenir compte du coût de la mise en place du paiement par carte bancaire.

Est reconduit cette année, le « **Pass Culturel Social** » : ce Pass est porté par le Centre Socioculturel dans le cadre des activités de Coup de Pouce. Il offre la possibilité de créer un temps d'échange convivial et culturel. Ainsi, avant les spectacles choisis par les bénéficiaires, est organisé un repas entre eux. Les inscriptions se font auprès de Coup de Pouce dans la limite des places disponibles. Les tarifs appliqués sont de 2,50 € pour les spectacles de catégorie B & C et 5,50 € pour les spectacles de catégorie A.

Le classement des spectacles par catégorie :

Catégorie A : Ballet de Lorraine, Marc Antoine Lebre

Catégorie B : Chapeau de paille suivi de La Petite Danube, Aude et ses livres suivi de Lettres Ouvertes, Plats du Jour, Racine par la Racine, Léandre, Les Rois Vagabonds, On ne badine pas avec l'amour, Les Cavaliers, Zaza Fournier, Orchestre Régional de Normandie

Catégorie C : Antiloops, En plein dans l'œil.

Le tarif réduit s'applique aux moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la prime d'activité, bénéficiaires de l'AAH, bénéficiaires du RSA, membres de l'Amicale du Personnel de la Ville de FALAISE et plus de 65 ans.

Compte tenu de la politique municipale en faveur de l'accès à la culture, un tarif réduit sera également accordé aux adhérents des associations partenaires dans le cadre de projets spécifiques.

La Cart@too et la Carte Cezam sont acceptées.

La gratuité est appliquée pour :

- le spectacle d'ouverture « B-Side Company » et le spectacle « Ailleurs Bang »
- les accompagnants de groupe scolaire
- les bénévoles de la saison de spectacle
- les invités des compagnies
- les journalistes
- les gagnants de nos partenaires radio et presse écrite.

Tarifs :

Catégorie	TARIF		Abonnements		Groupe 5 personnes sur 1 spectacle
	Normal	Réduit	Normal	Réduit	
A	22 €	20 €	20 €	18 €	18 €
B	13 €	10 €	10 €	8 €	8 €
C	11 €	9 €	9 €	6 €	6 €
Scolaires Collèges, Lycées	5,50 €				
Scolaires primaires	4 €				
Forfait week- end pour Théâtre Emois	30 €		24 €		

La billetterie sera ouverte dès le 6 septembre 2016 pour les abonnements et à partir du 20 septembre 2016 pour les autres réservations.

La Commission Culturelle a donné un avis favorable lors de sa séance du 9 juin 2016.

Il a été proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la saison de spectacles 2016-2017.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE

es tarifs de la saison de spectacles 2016-2017.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωλ. ΜΑΘΕ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-078**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

**FESTIVAL « MUSIQUE EN PAYS DE FALAISE » : CONVENTION DE
PARTENARIAT**

La Communauté de Communes du Pays de Falaise organise annuellement le festival « Musique en Pays de Falaise ». Cette manifestation propose des stages (guitare, chant lyrique, orchestres symphoniques et harmonies, orchestre de chambres, Jazz, accordéon, harpe) et également des concerts.

Par la qualité pédagogique des stages, la qualité artistique des concerts, le festival est reconnu comme évènement emblématique de la programmation estivale participant ainsi au rayonnement du territoire et à son attractivité.

Dans le cadre de cette opération, la Ville de FALAISE apporte son soutien par la mise à disposition de moyens techniques et humains. La présente convention a pour objectif de définir les modalités de ce partenariat.

La Commission Culturelle, réunie le 9 juin 2016, a émis un avis favorable.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de cette convention de partenariat.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTE

de renouveler la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour l'organisation du festival « Musique en Pays de Falaise ».

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-079**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION
« FALAISE MODELE CLUB »**

L'association « FALAISE MODELE CLUB » a effectué des travaux de terrassement sur le site de l'Aérodrome, dont la Ville de FALAISE est propriétaire, aux Monts d'Eraines.

Le prix total de ces travaux s'élève à 12 499,99 €. L'association sollicite le versement d'une subvention d'équipement de 1.500 € pour l'aider à financer ces derniers.

Il a été proposé au Conseil Municipal de :

- décider l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association « FALAISE MODELE CLUB », dans le cadre du financement des travaux sur l'Aérodrome des Monts d'Eraines, et d'en fixer le montant à 1.500 € ;
- préciser que cette somme est d'ores et déjà inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville (chapitre 204).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 1 500 € à l'association « FALAISE MODELE CLUB », dans le cadre du financement des travaux de terrassement sur le site de l'Aérodrome des Monts d'Eraines dont la Ville de FALAISE est propriétaire.

PRECISE

que cette somme est d'ores et déjà inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville (chapitre 204).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MARE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-080**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SPORTIVES 2016-2017

Lors de la séance du 1^{er} février dernier, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles modalités de répartition des subventions aux associations sportives à compter de l'exercice 2016 (seul, le critère de prise en compte des Falaisiens a changé par rapport aux anciennes modalités).

Sur cette base, les services ont sollicité l'ensemble des associations concernées afin qu'elles fournissent les données nécessaires.

Pour rappel, les subventions sont calculées tous les trois ans et, afin d'éviter les variations trop brutales, les écarts sont lissés sur les trois années suivantes. Ainsi, pour la période 2016/2018, le calcul est réalisé avec les données des saisons 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.

Cette méthode pose des difficultés aux responsables des sections pour récupérer les données sur les trois années précédentes, surtout si les dirigeants ont changé et, de ce fait, le tableau de répartition a été difficile à élaborer.

Après analyse et avis positif de la Commission des Sports, réunie le 31 mai dernier, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau de répartition fourni en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à verser lesdites subventions, déduction faite pour 2016 des avances attribuées par délibération du 4 avril dernier.

Par ailleurs, afin d'éviter de se confronter à la même difficulté dans trois ans, il sera demandé aux différentes sections de transmettre leurs données chaque année ; les subventions seront toujours calculées sur les trois années précédentes mais le tableau sera établi chaque année, à compter de 2018, sur la base des trois années précédentes (2014/2015, 2015/2016, 2016/2017).

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tableau des subventions joint en annexe
- d'accepter le nouveau mode de calcul « glissant » à compter de 2018.

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 ABSTENTIONS**

(J. LE BRET, B. LEBAILLY,
S. PETIT, C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le tableau des subventions sportives 2016/2018 joint en annexe de la délibération.

ACCEPTE

le nouveau mode de calcul « glissant » à compter de 2018 avec transmission des données chaque année pour un calcul des écarts lissés sur trois ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser lesdites subventions.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU	(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)
Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-081**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION
« ENTENTE SPORTIVE FOOTBALL CLUB FALAISIEN (ESFCF) »**

L'association « ESF FOOTBALL » désire acheter un minibus pour assurer le déplacement de ses équipes. Ses dirigeants sollicitent une aide de 3 000 € auprès de la Ville pour financer cet équipement.

L'économie réalisée sur l'achat de dalles de protection pour les sols sportifs viendra équilibrer le budget global.

Afin de contribuer, pour partie, à cette acquisition, il a été proposé au Conseil Municipal de :

- décider l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association « ESF FOOTBALL », dans le cadre de l'achat d'un minibus, et d'en fixer le montant à 3.000 € ;
- d'inscrire cette somme au budget de la Ville (chapitre 204).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association « ESF FOOTBALL », dans le cadre de l'achat d'un minibus, et d'en fixer le montant à 3.000 €.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωκ ΗΑΟΕ'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-082**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES &
RESTAURATION
SCOLAIRE

**AIDE AUX CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES MATERNELLES PUBLIQUES
DE LA VILLE**

L'école maternelle du Camp Ferme a organisé une « classe de mer » les 2, 3 et 4 mai 2016 à GOUVILLE SUR MER et 16 élèves falaisiens de grandes sections ont participé.

Au titre de la participation aux classes transplantées d'un minimum de deux nuitées concernant les classes de grandes sections des écoles maternelles, pour l'année scolaire 2015/2016, la Ville souhaite octroyer 12 € par élève falaisien, soit un total de 192 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accorder une somme de 192 € à l'école maternelle du Camp Ferme pour l'organisation d'une classe de mer en mai 2016, au titre de la participation aux classes transplantées. L'école s'est, au préalable, acquittée du montant total du voyage.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCORDE

une somme de 192 € à l'école maternelle du Camp Ferme pour l'organisation d'une classe de mer qui a eu lieu en mai 2016, au titre de la participation aux classes transplantées.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. HADÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-083**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN IMMOBILIER

La Ville de FALAISE a acquis un nouveau tracteur-tondeuse. Dans sa volonté constante d'optimiser ses moyens, elle souhaite céder l'ancien tracteur tondeuse (marque KUBOTA immatriculé 5312 YA 14).

Le Syndicat AEP ERAINES-VERSAINVILLE s'est porté acquéreur de ce bien pour un montant de 10 000 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du tracteur-tondeuse susmentionné.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

la vente d'un tracteur-tondeuse au Syndicat AEP ERAINES-VERSAINVILLE pour un montant de 10 000 €.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-084**

*DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

CESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX : LE PILIER VERT

La société SEDELKA a réalisé les travaux de voirie et de réseaux d'un ensemble immobilier composé de maisons d'habitation individuelles situées Cité du Pilier Vert à FALAISE.

Les travaux étant désormais achevés, la société SEDELKA propose à la Ville de FALAISE la cession gratuite des parties communes (voirie et espaces verts) et des réseaux, conformément au plan joint en annexe.

Il s'agit donc d'entériner l'accord de la cession, laquelle n'interviendra définitivement qu'après la signature d'un acte authentique et un état des lieux.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession gratuite des parties communes de la Cité du Pilier Vert à Falaise situées sur la Section AK et numérotées 386 ; 387 ; 388 ; 436 ; 448 ; 449 ; 355 ; 170 ; 171 et 172 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 CONTRE**

(J. LE BRET, B. LEBAILLY,
S. PETIT, C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTE

la cession gratuite, par la société SEDELKA, des parties communes (voirie et espaces verts / réseaux) de la Cité du Pilier Vert situées sur la Section AK et numérotées 386, 387, 388, 436, 448, 449, 355, 170, 171 et 172 à la Ville de FALAISE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. G. MAÏE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointe

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-085**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

AVENIR DU FORAGE AEP DE BLOCQUEVILLE

L'alimentation en eau potable de FALAISE était, depuis longtemps, assurée par les sources de Crécy (Route de Putanges – 500 m³/jour) et celle de Miette (route de Pont-d'Ouilly – 800 m³/jour). Au début des années 70, la Ville a créé deux nouveaux points de captage à Beaumais (Cantepie) et Morteaux-Couliboef (Blocqueville), chacun étant en mesure de produire environ 1 000 m³ par jour.

Pour des raisons qualitatives et économiques, les deux captages les plus anciens ont, par la suite, été abandonnés à la fin des années 80.

A la même époque, comme de nombreux points d'eau, ceux de Cantepie et de Blocqueville ont été pollués par les nitrates et la commune s'est trouvée dans l'obligation de chercher de nouvelles solutions. Elle a ainsi adhéré au SPEP (Syndicat de Production d'Eau Potable) Sud Calvados en 1991.

En 1996, les forages du SPEP ont été mis en service et la Ville a décidé de ne plus utiliser les siens. Le forage de Blocqueville était définitivement abandonné car le taux de nitrates dépassait la norme de 100 mg/l au-delà de laquelle toute exploitation est interdite. Le forage de Cantepie a, quant à lui, été mis en sommeil, le taux de 65 mg/l permettant une utilisation par mélange ; ce dernier a ensuite été cédé au SPEP pour une utilisation éventuelle en secours.

Après 20 ans de non utilisation, les forages de Cantepie et de Blocqueville sont considérés comme abandonnés par l'Agence Régionale de Santé. Leurs périmètres de protection et leurs servitudes s'imposent cependant toujours au travers de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique(DUP) en date du 15 juin 1970.

Les services de l'Agence Régionale de Santé ont été sollicités par un projet de géothermie dans le périmètre de protection éloignée du forage de Blocqueville et ont souhaité la levée du bénéfice de la DUP pour cet ouvrage ainsi que son rebouchage.

Les modalités d'abandon sont fixées par l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et doivent être traitées en lien avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service Eau et Biodiversité.

Par contre, ce forage est utilisé par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le cadre du suivi général de la qualité des nappes phréatiques du département. Il a donc semblé intéressant de préserver ce suivi et la Ville a contacté cet établissement afin d'établir une convention de partenariat.

Par cette convention, la Ville met l'ouvrage à destination du BRGM qui s'engage à en assurer l'entretien.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- de valider l'abandon du bénéfice de la DUP pour le forage de Blocqueville (un arrêté préfectoral de levée de DUP pour l'ouvrage « Forage n° 3 - commune de Morteaux-Couliboeuf » sera pris) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le BRGM.

**PAR 28 VOIX POUR
& 1 ABSTENTION**
(C. GUEVEL BADOU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de valider l'abandon du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le forage de Blocqueville (un arrêté préfectoral de levée de DUP pour l'ouvrage « Forage n° 3 - commune de Morteaux-Couliboeuf » sera pris).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la mise à disposition et l'entretien de ce forage, dans le cadre du suivi général de la qualité des nappes phréatiques du département.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suz. MAË

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU	(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)
Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-086**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

ADHESION A LA FREDON DE BASSE-NORMANDIE

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie (FREDON) est un syndicat professionnel qui :

- remplit des missions de service public : surveillance, gestion de foyers de parasites, inspections, ... ;
- accomplit des actions innovantes en direction des collectivités, particuliers et tout public ;
- coordonne les luttes collectives.

Dans le cadre d'une charte d'entretien des espaces publics à laquelle adhèrent 194 collectivités, dont les conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne, ainsi que les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, la FREDON propose aux collectivités de s'engager dans une démarche vertueuse sur une échelle de trois niveaux :

- 1- traiter mieux, par une meilleure connaissance des produits phytosanitaires ;
- 2- traiter moins, en repensant l'entretien des espaces communaux et en pratiquant une gestion différenciée ;
- 3- finalement, en ne traitant plus du tout.

La Ville de FALAISE est engagée depuis un certain nombre d'années dans sa propre démarche qui est très similaire à ce que propose la FREDON, en réduisant considérablement sa consommation de produits et en migrant progressivement vers une gestion différenciée des espaces verts. Elle se situe, sur ce plan, au niveau 2 d'engagement de la charte.

Son engagement, plus marqué encore ces dernières années dans le développement durable, en particulier au travers de son AGENDA 21, et l'obtention récente d'une seconde fleur au concours des villes fleuries qui prend en compte les aspects écologiques de la gestion des espaces verts, incite la Municipalité tout naturellement à se rapprocher des initiatives structurées présentes sur le territoire et à adhérer à l'association au niveau 2 de la charte (en annexe).

En contrepartie, la FREDON fournit une aide technique en formation, audits, études et documentation techniques, conseils et accompagnement. A travers elle, les adhérents bénéficient d'un réseau ouvrant sur le partage d'expériences.

En outre, par l'intermédiaire de la FREDON, l'Agence de l'Eau apporte un soutien financier aux travaux des collectivités en eau et assainissement qui peut atteindre un taux de 50 %.

Le montant annuel de l'adhésion à l'association actuellement pratiqué n'est pas connu ; il était de 2 200 € précédemment.

La Commission du Cadre de Vie, réunie le 2 mai dernier, a rendu un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion de la Ville à la FREDON.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion à la FREDON et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics au niveau 2.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTE

l'adhésion à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie (FREDON), dans le cadre d'une charte d'entretien des espaces publics (aide technique, conseils et accompagnement).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette charte d'entretien des espaces publics.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

Pour copie conforme,

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation



Sur MAIRIE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU	(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)
Dr LETEURTRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-087**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES AVEC LA FREDON

Par un arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015, les communes du Calvados ont l'obligation de mettre en place un dispositif de lutte contre les nuisibles sur leur territoire concernant, notamment, les ragondins et les rats musqués.

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie (FREDON) propose des programmes de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire bas-normand.

La mise en place de ce dispositif permet de bénéficier de matériel de piégeage, de matériel de protection et d'un réseau de points de collecte des cadavres des animaux recueillis.

Par ailleurs, ce protocole ouvre la possibilité à tous les piégeurs de la collectivité de percevoir une indemnisation de toutes leurs captures.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de lutte contre les nuisibles conclue avec la FREDON afférente aux missions décrites ci-dessus.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une convention de lutte contre les nuisibles conclue avec la FREDON (ragondins et rats musqués).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

 S. MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-088**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

ECLAIRAGE PUBLIC : TRANSFERT DE COMPETENCE

Le SDEC ENERGIE, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe toutes les communes du Calvados, la commune de Guilberville dans la Manche et quinze structures intercommunales (communautés et syndicats de communes).

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE du 4 mars 2013) et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.5 des statuts).

La commune a transféré la compétence "Electricité" au SDEC ENERGIE et souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage".

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et, notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation et, notamment, les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment par des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE, dans le cadre des travaux, sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité-membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE, sous la condition d'une décision concordante de la collectivité-membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des options complémentaires détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage Public », adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE le 12 février 2016. Ces conditions, jointes à la présente délibération, pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE.

L'impact budgétaire de ce transfert est estimé à :

PRESTATION ECLAIRAGE PUBLIC	BUDGET ACTUEL MOYEN	COÛT ANNUEL A PREVOIR	+ / - VALUE
Investissement (PPI)	70.000 €	70.000 € (hors aides SDEC de 10 à 50 %)	0 €
Maintenance – exploitation (dont carburant, fournitures, contrôle)	18.500 €	62.000 €	+ 43.500 €
Consommations électriques	110.000 €	110.000 € (via le SDEC)	0 €
Emploi éclairage public	28.300 €	0 €	- 28.300 €
TOTAL COMPETENCE	226.800 €	242.000 €	+ 15.200 €

La Commission du Cadre de Vie, réunie le 2 mai dernier, a rappelé son avis favorable à l'unanimité au transfert de compétence.

Un agent technique occupait jusqu'ici le poste de chargé d'entretien de l'éclairage public, le service doit faire l'objet d'une réorganisation à l'occasion du transfert de compétence. Cette réorganisation a été présentée au Comité Technique du 17 juin 2016.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- transférer au SDEC ENERGIE la compétence de maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat) ;
- mettre les ouvrages d'éclairage public à la disposition du SDEC ENERGIE ;
- demander au SDEC ENERGIE de fournir les éléments du patrimoine concerné ainsi que la proposition de contribution de la commune pour les compétences et les options choisies. Le transfert de la compétence, ainsi que l'instauration du service, seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine ;
- inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de régler les sommes dues au SDEC ENERGIE par mandat.

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 ABSTENTIONS**

(J. LE BRET, B. LEBAILLY,
S. PETIT, C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de transférer, au SDEC ENERGIE, la compétence « Eclairage public » pour la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat.

ACCEPTE

la mise à disposition des ouvrages d'éclairage public au SDEC ENERGIE.

DEMANDE

au SDEC ENERGIE de fournir les éléments du patrimoine concerné ainsi que la proposition de contribution de la commune pour les compétences et les options choisies.

DECIDE

d'inscrire, chaque année, les dépenses correspondantes au budget communal et de régler les sommes dues au SDEC ENERGIE par mandat.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016



Σ. Μ. Μ. Α. Ε.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-089**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE
SERVICE DU
PATRIMOINE

**SUBVENTION FETE DES JEUX POUR LE 950^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE
D'HASTINGS**

La Fête des Jeux est, depuis 2002, un temps fort de l'animation estivale en Pays de Falaise. Manifestation ludique à la programmation tous publics, elle prend place, traditionnellement, dans l'enceinte du Château Guillaume le Conquérant et sur la place qui la joute. Cet évènement a trouvé son public et a accueilli, pour sa précédente édition, 5 000 spectateurs.

Afin de célébrer, dans la ville natale de Guillaume de Normandie, le 950^e anniversaire de la Bataille d'Hastings, il est proposé de créer, pour 2016, une fête médiévale de plus grande ampleur.

La 14^e édition, sur le thème de la Conquête, sera ainsi proposée les samedi 13 et dimanche 14 août 2016, de 10 h 00 à 19 h 00.

Les éléments budgétaires du plan prévisionnel de financement ci-joints font l'objet d'une décision modificative au budget prévisionnel du S.P.I.C Château Guillaume le Conquérant (cf. délibération n° 16-090).

Pendant ces deux jours, plus de 200 soldats, une quinzaine de cavaliers, des musiciens, danseurs et conteurs vont proposer des démonstrations de combats et des animations tout public.

La Fête gagne la Ville et les lieux investis, outre les espaces habituels, sont :

- l'esplanade de la Roche,
- le terrain de l'ancienne piscine municipale,
- la brasserie,
- les fossés du Château
- et le square Charles Ferrant.

Le parking principal sera situé sur les Bercagnes, un parking secondaire proposé au niveau du Château de la Fresnaye.

Cette action, réalisée en collaboration avec l'Office de Tourisme du Pays de Falaise, doit bénéficier d'actions de communication portées par le Conseil Départemental - fêtes médiévales dans le Calvados - et par la Région Normandie dans le cadre du 950^e anniversaire de la Bataille d'Hastings, cette synergie devant concourir au développement de l'attractivité de la Ville.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération de grande envergure, les partenaires suivants pourront être sollicités :

- La Région Normandie, dans le cadre de l'appel à projet « 950^{ème} anniversaire de la Bataille d'Hastings » est susceptible de contribuer financièrement à l'opération à hauteur de 10 000 €.
- Le G.A.L. (Groupe d'Action Locale) Sud Calvados, dans le cadre du projet LEADER, est susceptible de participer à l'opération sur l'axe du développement d'un maillage de service culture-loisirs-sports rééquilibrant l'offre sur le territoire. Le montant de la participation est envisagé à hauteur de 27 000 €.
- La Communauté de Communes du Pays de Falaise peut, en soutien à l'organisation de la manifestation, concourir à hauteur de 7 000 € d'aide pour cette opération.
- Le crédit Agricole Normandie, dans le but de soutenir l'attractivité du territoire, s'engage à concourir à hauteur de 5 000 €.

Plan prévisionnel de financement :

BUDGET PREVISIONNEL					
Fête des Jeux : samedi 13 et dimanche 14 août 2016					
	CHARGES		PRODUITS		
	<i>Prévisionnel</i>	<i>Réel</i>	<i>Prévisionnel</i>	<i>Réel</i>	
RECETTES BILLETTERIE			33 000 €		
			33 000 €		TOTAL RECETTES
ANIMATIONS	62 800 €				
LOGISTIQUE & PERSONNEL	24 000 €				
COMMUNICATION	17 200 €				
<i>Financements</i>			22 000 €		<i>Ville</i>
			10 000 €		<i>Région</i>
			7 000 €		<i>CDC du Pays de Falaise</i>
			27 000 €		<i>Fonds LEADER</i>
			5 000 €		<i>Crédit Agricole Normandie</i>
			71 000 €		TOTAL PARTICIPATION
TOTAL DÉPENSES	104 000 €		104 000 €		TOTAL RECETTES
<i>Différence</i>	0 €		0 €	0 €	

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet, ainsi que son plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions indiquées ci-dessus
- signer tout acte relatif au projet.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet et le plan de financement de la « Fête des Jeux » relative, cette année, au 950^{ème} anniversaire de la Bataille d'Hastings.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires et à signer tout acte relatif à ce projet.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Pour copie conforme,

014-211402581-20160627-16-089-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-090**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES FINANCES

**BUDGET ANNEXE SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT : DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Comme indiqué dans la délibération précédente (n° 16-089), la présente Décision Modificative a pour objet de compléter les recettes et dépenses relatives à l'organisation de la 14^{ème} édition de la Fête des Jeux des 13 et 14 août prochain.

Tenant compte des crédits d'ores et déjà inscrits au Budget Primitif 2016, elle s'équilibre à hauteur de **71.000 €** et ne concerne que la section de fonctionnement. Le total de l'opération est bien de 104.000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6233 - Animations	62.800 €	7062 - Produits des entrées	33.000 €
6237 - Communication	12.200 €	7472 - Participation de la Région (total : 10.000 €)	6.000 €
678 - Charges exceptionnelles	- 4.000 €	7478 - Participation Crédit Agricole	5.000 €
		7477 - Participation Fonds LEADER	27.000 €
TOTAL DEPENSES	71.000 €	TOTAL RECETTES	71.000 €

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe « SPIC Château Guillaume le Conquérant ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe « SPIC Château Guillaume le Conquérant » relative aux dépenses et recettes liées à l'organisation de la 14^{ème} édition de la Fête des Jeux des 13 et 14 août 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σ. ΜΑ.Ε.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI VINGT SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 21 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes

MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme LASNE, MM. SOBÉCKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU

(qui avait donné pouvoir à M. POURNY)

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LEBAILLY

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-091**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES FINANCES

EFFACEMENT DE DETTES – BUDGET DE LA VILLE

La Banque de France a informé le Comptable Public de la Ville de FALAISE d'une homologation pour des procédures d'effacement de dettes suite à un jugement de liquidation judiciaire concernant deux débiteurs, pour un montant total de 568,50 €.

Ces produits concernent :

- des droits de place de 2013 à 2015 pour 462 € ;
- des taxes d'enseignes et terrasses de 2013 et 2014 pour 30 € ;
- des frais de garderie de 2015 pour 76,50 €.

La collectivité se trouve dans l'obligation d'effacer ces dettes, vu l'Instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 relatif au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La dépense sera imputée au 6542 « créances éteintes ».

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de constater l'effacement de dettes pour un montant de 568,50 €.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

CONSTATE

un effacement de dettes pour un montant de 568,50 € suite à un jugement de liquidation judiciaire concernant deux débiteurs.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20160627-16-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 04/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2016